

Le soir huit ont quatre-vingt, le six juin à six heures du matin, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, pour une réunion extraordinaire sous la Présidence de M. Derville Maire.

Présents: M. Cheirix adjoint, Bouyer, Ducordet, Rivol Thomas, Campot, Derville Martial, Dalland, Bixieris.

Absents: M. de Laifon, Forestas, Badaillac.

M. le Président a ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil municipal. M. Chevris ayant obtenu la majorité des suffrages a été élu secrétaire ce qu'il a accepté.

M. le Président donne connaissance au Conseil de la lettre de M. le Préfet de la Charente, en date du 16 Mai 1880, qui fait connaître que pour concourir au paiement de la

de dépenses de 12 500 fr. nécessaires pour la construction, des écoles communales, du logement de l'instituteur et l'institutrice ainsi que de la location et l'achat du terrain, M. le Maire de l'instruction, publique, et le Conseil municipal général ont alloué à la Commune de Combiers 4,380 4,380^f
 et comme la Commune a voté un emprunt à la Caisse des écoles de 7 600 fr remboursable en capital et intérêts en 15 ans ci 7,600^f

Les ressources réalisables, s'élevant qu'à 11,720^f

Il reste à pourvoir au déficit de 3,220 qui existe entre les dépenses et les ressources et il invite dès lors le Conseil municipal à faire connaître comment il entend couvrir ce déficit.

Sur quoi le Conseil municipal après avoir pris connaissance des pièces qui lui ont été communiquées, et notamment de la délibération du Conseil municipal et des plus imposés en date du 2 juillet 1878 qui a voté une taxe extraordinaire de quinze centimes par an pendant quinze ans produisant annuellement sept cent quarante et un franc (741^f) et attendu qu'un emprunt de 7 600 fr à la Caisse des écoles remboursable en capital et intérêts dans un laps de quinze ans moyennant d'après les conditions de cet établissement qu'un paiement de 4.79^c par franc semestre par chaque cent franc de capital soit une somme de 696^f 88 par an, il en résulte que la taxe extraordinaire votée par délibération du 2 juillet 1878 laissera libre chaque année une somme de 104^f 12 qui peut servir à couvrir le déficit signalé par M. le Maire.

En conséquence le Conseil municipal après avoir délibéré de suite à la majorité et à l'unanimité 1^o que le déficit de 3,220 francs qui existe entre les ressources réalisables et le montant de la dépenses ci-dessus indiquées sera couvert au moyen de l'excédant pendant les 5 premières années de produits et impositions extraordinaires de 11 centimes dont il vient d'être question, après paiement des annuités

à payer à la caisse des écoles pour amortir l'emprunt de 7000 fr. à contracter à cette caisse.

2^o Que tous pouvoirs sont donnés à M. Marie pour contracter cet emprunt à la Caisse des écoles aux conditions ci-dessus énumérées.

3^o Que si la commune ne paie pas régulièrement à échéance les sommes à payer chaque semestre à cette caisse les intérêts des sommes en retard seront payés à cette caisse raison de cinq pour cent par an.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits, et ont signé les membres présents excepté M. Denis Martial qui a déclaré ne savoir faire.

Chouvier D. Reineix M. Bouyer
 Dury M. Martineau
 Dureau Denis Martial Campet

Même séance,

Présents en plus M. de Esfonds.

M. le Président expose au conseil municipal que les habitants de Chez Bernard qui ont fourni des terrains pour l'assiette du chemin, N^o 11 dans le travers du dit village demandent avec instance le paiement des indemnités qui leur sont dues.

Le Conseil après délibération, reconnaît que le paiement de ces indemnités est urgent et devrait avoir lieu le plus tôt possible. Mais considérant que la commune n'a aucun fonds libres et n'est pas en état de pouvoir couvrir le frais élevés à la somme de 1350 fr. prie l'Administration supérieure de faire que ces ressources soient prises sur les fonds libres de la ligne autorisée non une dette entière pour la commune.

Fait et délibéré le jour et mois et an sus dits, et ont signé les membres présents excepté M. Denis Martial qui

a déclaré ne savoir signer.

D. Lartaud
Thierry P. Beineix

Sr. Bruyèr
Dabard Campet

Même séance.

M. le Président expose que le Chemin, N° 11 dans la traverse du village au Cléout de la Commune de Maignac est beaucoup trop étroit n'ayant qu'une largeur de 2^m 1/2 au lieu de la largeur réglementaire que doivent avoir les chemins d'intérêt commun. De sorte que les charrois de cercles, de fagots ne peuvent y circuler ou n'y passent qu'à grand-peine. De plus les murs qui la bordent qui ferment cet avancement cachent la vue de la route et qui a déjà occasionné des accidents.

Le Conseil après délibération reconnaît exacts les renseignements donnés par M. le Président et prie l'Administration de faire cesur un état de chose qui est très-préjudiciable à l'intérêt général et de faire qu'un élargissement urgent soit ordonné le plus tôt possible.

Fait et délibéré ce jour, mois et an sus dits et ont signé les membres présents excepté M. Dercin Martial qui a déclaré ne savoir signer.

D. Lartaud P. Beineix Thierry

Sr. Bruyèr
Dabard
Kroff Thomas

Même séance.

Présents: Cheviré Jean, Cojout, de Lafonds, Bouyer L^r.
Campot, Briot Thomas, Dallaud, Duconge, Campot
Dreux Martial. et M. Dreux p. y^r Maires. et Président.
Conseillers municipaux.

Et Dreux Siméon, Lacombe et Antony Jean
Plus imposés.

M. le Président expose au Conseil la demande
d'un impôt de 1862 pour le paiement des frais
du procès Dreux.

Le Conseil après délibération, passe au vote au
bulletin; secret pour savoir si l'impôt doit être voté,
par huit non, contre cinq qui refusent l'impôt
demandé et maintient formellement la délibération
déjà prise à ce sujet en date du 27 Mars 1887,
27 Mars 1887, six avril 1889 et 7 décembre 1889.

Le Conseil repousse pour la cinquième fois la proposition,
qui lui est faite sur cet objet et proteste contre l'inscrip-
tion, forcée et illicite au budget de la commune d'un
de 100 F 10 montant d'un procès que la commune
n'est pas autorisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits et ont
signé aux membres présents excepté de M. Dreux Martial qui
a déclaré ne savoir signer.

Auguste P. Dreux

Thomas Briot *Jean Antony*

J. Bouyer

Thomas Briot

Dallaud

Campot

Dreux Luce, *Dreux J. J.* Maire signe mais il voulait l'impôt

Annex n° 17. — Registre des Délibérations. — Interéal. — Paris, Paul Dupont (G.) 75, 1-7.